



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2016

Le vingt-six OCTOBRE deux mil seize, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : M. GRENIER, Mme JACQUIER, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoint – Mme FOLPINI, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et COLLARD-FLEURET, M. VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, MM. PASINI et FLEURET, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme MARTIN, Adjointe – Mmes GARIN-NONON et BONDAZ, M. DEPLANTE, (excusés, ont donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

M. PASINI a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

Engagements de dépenses :

- . Devis D2H – Dégraissage des ventilations d'extraction des hottes de cuisine (Espace du Lac, Hutins, restaurant scolaire), pour un montant de 975,00 € HT,
- . Devis BEL TERRASSE ET JARDIN et ENTRE PAYSAGE ET ELAGAGE – Taille platanes et tilleuls, pour un montant total de 3.845,00 € HT,
- . Devis CHATEL PAYSAGE – Entretien des surfaces plantées du secteur de La Verniaz, pour un montant de 1.890,00 € HT,
- . Devis PITTET HORTICULTURE – Fourniture de plantes pour le fleurissement 2017 de la commune, d'un montant de 4.402,06 euros HT,
- . Devis DEGENEVE – Remplacement des luminaires sur le parking du stade des Hutins, d'un montant de 2.619,92 € HT,
- . Devis RGD 73-74 – Formation complémentaire QGIS pour MM. CLUZEL et DEPRAZ (notamment pour réseaux d'eau et d'éclairage public), d'un montant de 1.329,00 € HT,
- . Devis ERDF – Raccordement ligne HTA entre la rue des Pêcheurs et la rue du Lac, d'un montant de 11.463,48 € HT,
- . Devis SAFACT – Acquisition de la parcelle AB 229 « Ebaux Ouest », d'un montant de 755,00 € HT,
- . Devis SAFACT – Acquisition des parcelles AB 380, 381 et 274 « Ebaux Ouest », d'un montant de 1.825,00 € HT,

. Contrat JVS MAIRISTEM – Maintenance des logiciels Horizon Villages, d'un montant annuel de 4.669,00 euros HT ;

Déclarations d'intention d'aliéner :

- . Parcelle AA 53 – 9 route de la Tiolettaz : pas de préemption
- . Parcelle AA 96 – 23 rue du Molard : pas de préemption
- . Parcelle AA 100 – Rue du Molard : pas de préemption
- . Parcelles AA 146, 151, 231, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 (appartement) : pas de préemption
- . Parcelles AB 298 et 299 – « Ebaux Est » (chalet) : pas de préemption
- . Parcelle AB 353 – « Ebaux Est » : pas de préemption
- . Parcelle AB 359 – « Ebaux Est » : pas de préemption
- . Parcelles AO 160, 159, 147, 151, 150, 154, 156, 157, 155, 145 et 158 – « La Saffrenière » : pas de préemption
- . Parcelle AO 402 – 2 chemin de Sur les Bois : pas de préemption.

Concernant la vente des parcelles AB 298p et 299, Monsieur MUNOZ demande que soit bien notifié, sur un courrier indépendant, le fait de laisser, dans le domaine public, une bande de 1,50 mètre, le long de la rue du Lac et de la passerelle.

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE. COMPLEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de délibérer sur les missions complémentaires correspondantes aux systèmes de sécurité incendie (SSI) et à l'OPC (Ordonnancement, Coordination et Pilotage).

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 31 août dernier, avait validé le montant provisoire des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :

Tranche ferme :

- . Montant prévisionnel des travaux – Partie bâtiments : 4.770.000,00 € HT
 - . Taux de rémunération : 11 %
 - . Montant des honoraires : 524.700,00 € HT
 - . Montant prévisionnel des travaux – Partie espaces extérieurs de l'école, voiries et réseaux : 480.000,00 € HT
 - . Taux de rémunération : 9 %
 - . Montant des honoraires : 43.200,00 € HT
- Soit un montant total d'honoraires de : 567.900,00 € HT.

Tranche conditionnelle (mission MOE complète « Infrastructures ») :

- . Montant prévisionnel des travaux : 300.000,00 € HT
- . Taux de rémunération : 9 %
- . Montant des honoraires : 27.000,00 € HT

Or, la tranche ferme comprenait également les missions complémentaires SSI (Systèmes de Sécurité Incendie) et OPC (Ordonnancement, Coordination et Pilotage), pour un montant total de 75.750,00 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces missions complémentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- VALIDE le montant des missions complémentaires SSI et OPC, soit la somme de 75.750,00 euros HT. Le montant total provisoire des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 643.650,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE. AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire informe que, conformément au Code de l'Urbanisme, une demande de dépôt de permis est obligatoire pour tout propriétaire du terrain.

Madame BAPTENDIER interpelle Monsieur le Maire sur le fait que ce projet n'a pas été présenté en amont à la population. Ce questionnement est repris par Monsieur PASINI qui insiste sur le fait que cette opération est « l'opération de la mandature » et que son coût mériterait une diffusion informative à minima. Il ajoute que c'est une question de déontologie et qu'il aurait été plus judicieux d'attendre la réunion publique du 17 novembre avant de déposer le permis de construire de cet édifice.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération a fait l'objet de nombreuses informations aux administrés, par différents biais, et que le dépôt de permis de construire ne signifie pas « validation » puisqu'il existe, comme pour tout autre permis, une pré-instruction par la commission municipale d'urbanisme et une instruction par le service Urbanisme de la CCBC.

D'autres échanges ont lieu entre les élus sur le sujet dépassant parfois le dossier présenté.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 juillet 2015, avait décidé le lancement des études nécessaires à la construction d'un nouveau groupe scolaire. Lors de la séance du 6 avril 2016, il avait décidé de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux au Cabinet ATELIER A.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de l'Urbanisme : « la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique ». Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la demande de permis de construire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour », 1 « contre » et 1 abstention,

- HABILITE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la demande de permis de construire du groupe scolaire.

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

A l'appui des documents distribués aux élus, Monsieur GRENIER explique le plan de financement de cette opération, en précisant que ce plan est prévisionnel et sera ajusté en fonction des notifications officielles des subventions attendues.

Ce plan ayant déjà été débattu à plusieurs reprises, il n'y a pas de commentaires particuliers.

Délibération :

Le rapporteur informe que, dans le cadre de la construction du groupe scolaire, un plan prévisionnel de financement a été établi. Ce dernier, joint à la délibération, prend en compte l'ensemble des dépenses qui concernent le groupe scolaire, dont le coût provisoire total est de 7 542 582 euros hors taxes. Il suggère un financement par un emprunt bancaire et des subventions attendues de différentes entités. Le rapporteur rappelle que ce plan de financement est prévisionnel et qu'il est appelé à évoluer en fonction des subventions qui seront effectivement obtenues.

En outre, il est nécessaire, pour être éligible aux divers financements, de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter les différentes collectivités et instances représentatives au niveau national et européen.

En conséquence, il est demandé, au regard du plan prévisionnel de financement, de solliciter :

- l'Etat, par le biais du fonds de soutien à l'investissement local, dit FSIL.
- M. le Sénateur de la Haute-Savoie, par le biais de la dotation d'action parlementaire.

- la Région Auvergne Rhône-Alpes, par le biais du programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres et pôles de service.

Considérant le coût estimatif des travaux de construction du groupe scolaire joint à la présente, Considérant la délibération n°081/2016 du 31 août 2016 approuvant les conditions de financement proposées par le Caisse d'Epargne concernant la construction du groupe scolaire, Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- APPROUVE le coût hors taxes du projet, qui s'élève à 7 542 582 euros et le plan de financement prévisionnel joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que M. le Sénateur pour être éligible à une subvention, la plus haute possible, permettant le financement de la construction du groupe scolaire de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

CONSTRUCTION D'UN PARKING PUBLIC SOUTERRAIN

Monsieur GRENIER rappelle que cette opération a fait l'objet de plusieurs concertations depuis le mois de juillet 2016 avec, à chaque fois, un accord unanime de principe et, qu'aujourd'hui, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir confirmer son accord.

Monsieur PASINI demande si les conditions de sécurité sont prévues au regard de la construction sous le groupe scolaire.

Monsieur GRENIER informe qu'il n'y a aucune interdiction, dans la mesure où cet édifice indépendant n'a pas de connexion directe avec le groupe scolaire.

Monsieur SAPPEY fait remarquer qu'il sera nécessaire d'être vigilant au regard de la surface des places de parking, sachant que le MOE propose des places à 2,33 m. au lieu des 2,50 m. réglementaires.

Il est répondu que ce ne sont qu'un minimum de places qui font l'objet de cette réduction d'espace et qu'il en sera fait la remarque au MOE.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction du groupe scolaire, plusieurs visites ont été faites afin de mieux appréhender le projet. Lors de l'une d'elles à la Chapelle d'Abondance, il a été constaté la mutualisation et l'optimisation dans la construction d'un parking public souterrain.

Avant toute poursuite du projet, Monsieur le Maire a adressé, durant l'été, à tous les conseillers un courrier afin de donner leur avis sur cette opération.

Lors du conseil municipal du 31 août, en questions diverses, Monsieur Le Maire a demandé aux conseillers présents de bien vouloir se positionner sur un accord de principe. Unanimité des présents.

Par mail du 13 septembre, l'ensemble des élus a été convié à une réunion de présentation sur le sujet.

Lors du conseil du 28 septembre, M. le Maire a rappelé le sujet ainsi que la date de la réunion de présentation.

Le 12 octobre, lors de la réunion de présentation, les élus présents ont confirmé leur avis favorable de principe émis lors du conseil du 31 août.

Monsieur Le Maire expose que cette opération mutualisée dans sa construction avec le groupe scolaire permettra de répondre au besoin de stationnements dans le secteur pendant la période scolaire, de proposer une offre supplémentaire de stationnements pendant la période estivale évitant ainsi les incivilités, augmentera le volume de stationnements lors des manifestations à l'Espace du Lac et permettra de faire des économies d'échelle conséquentes.

Concernant le financement du projet, d'un montant prévisionnel de 1.800 000 € HT, Monsieur le Maire informe que Monsieur Grenier, Maire-adjoint chargé des finances, propose de contractualiser un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 1.200.000 €, et que le solde sera pourvu par autofinancement.

Enfin, il sera également proposé de mettre en vente des places de parking sous forme de places privées clos permettant une recette supplémentaire.

Vu l'accord à l'unanimité des élus présents lors du Conseil municipal du 31 août 2016 sur le principe d'une construction d'un parking public souterrain,

Vu l'accord à l'unanimité des élus présents lors de la réunion de présentation du projet du 12 octobre 2016,

Vu l'information faite aux élus le 31 août, le 13 septembre, le 28 septembre et le 12 octobre 2016 sur le sujet,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y lieu de répondre à une demande de stationnements au regard de la carence existante sur le site,

Considérant la proposition du financement du projet,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- DECIDE la construction d'un parking public souterrain,
- DONNE son accord sur le Plan Prévisionnel de Financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire pour cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à ce dossier.

CONSTRUCTION D'UN PARKING PUBLIC SOUTERRAIN. REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CDC

Monsieur GRENIER informe que, pour réaliser la construction du parking public souterrain, il y a lieu de faire appel à l'emprunt, dans les conditions négociées dans la délibération. Il ajoute que cette proposition a été validée, à l'unanimité, par la commission des Finances et, qu'en outre, il sera proposé, pour augmenter les recettes, de mettre à la vente des places de parking aménagées.

Monsieur VULLIEZ informe qu'il n'a pas d'objection sur le fond, mais qu'une remarque de bon sens l'enclenche à suggérer que la commune stoppe ses recours à l'emprunt pour les prochaines années.

Monsieur GRENIER répond qu'à ce jour, la capacité financière de la collectivité n'est pas en danger et qu'elle est capable d'assumer pleinement cet endettement, sans pour autant obérer les investissements futurs.

Délibération :

Le rapporteur expose que, dans le cadre du financement des travaux de construction d'un parking public souterrain, rue des Pêcheurs, il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 1.200.000 euros.

Il propose donc de réaliser, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt, composé de 2 lignes de prêts, d'un montant total de 1.200.000 euros, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt 1 (Prêt indexé sur le taux du LA) :

- . Ligne du prêt : PSPL
- . Montant : 400.000 euros
- . Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement
- . Durée d'amortissement : 30 ans
- . Périodicité des échéances : annuelle
- . Index : Livret A
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
- . Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- . Amortissement : Prioritaire
- . Typologie Gissler : 1A
- . Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Ligne de prêt 2 (Prêt à taux fixe) :

- . Ligne du prêt : PSPL

- . Montant : 800.000 euros
- . Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- . Durée d'amortissement : 25 ans
- . Périodicité des échéances : trimestrielle
- . Taux d'intérêt annuel fixe : 1,32 %
- . Amortissement : Echéances constantes
- . Typologie Gissler : 1A
- . Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- DECIDE de réaliser, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt, d'un montant total de 1.200.000 euros, aux conditions énoncées ci-dessus, afin de financer la construction d'un parking public souterrain, rue des Pêcheurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat, la ou les demande(s) de réalisation de fonds et tout document concernant ce dossier.

COMMUNE. BUDGET 2016. DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur GRENIER informe que, dans le cadre de la contractualisation de l'emprunt, il est nécessaire de l'inscrire au budget 2016. C'est une opération d'ordre comptable nécessaire. Monsieur VULLIEZ fait remarquer que ces écritures comptables, bien que nécessaire, se devront d'être rapportées au BP 2017 en restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Délibération :

Dans le cadre de la réalisation du contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 1.200.000 euros, il convient de modifier le budget de la Commune, afin d'y inscrire le crédit correspondant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2016, ainsi qu'il suit :
 - . Dépenses d'investissement :
 - Art.23/2313 – Construction d'un parking souterrain 1.200.000,00 €
 - . Recettes d'investissement :
 - Art.16/1641 – Emprunt 1.200.000,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

TRAVAUX DE REFECTION DE L'IMPASSE DU SAUGEY. DEVIS EUROVIA

Monsieur MUNOZ explique le projet à l'aide des plans et rappelle que ce projet est inscrit depuis plusieurs années sur les budgets, sans concrétisation. Il rappelle également la nécessité de régulariser une situation sur l'implantation exacte de cette impasse.
Pas de commentaire particulier.

Délibération :

Le rapporteur expose qu'un crédit de 33.000,00 euros a été inscrit au budget pour la réfection de l'impasse du Saugey.
Il présente le devis de l'Entreprise EUROVIA, d'un montant de 33.000,60 euros TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la réalisation des travaux de réfection de l'impasse du Saugey, suivant le devis de l'Entreprise EUROVIA, d'un montant de 33.000,60 euros TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
(C.I.S.P.D.) DU BASSIN DE THONON-LES-BAINS. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AIDE
AUX VICTIMES ET INTERVENTION JUDICIAIRE DE HAUTE-SAVOIE » (A.V.I.J. 74)**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.
Pas de commentaire particulier.

Délibération :

Le rapporteur expose que l'A.V.I.J. 74 (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire de Haute-Savoie), association Loi 1901, résulte de la fusion de deux entités ayant le même objet : V.I.A. (Victime Information Assistance) et A.S.S.I.J.E.S. (Association d'Intervention Judiciaire et Sociale). Agréée par la Cour d'Appel de Chambéry, elle intervient sur le ressort des trois tribunaux de Haute-Savoie.

Depuis 2002, V.I.A. 74 intervenait au sein de l'Antenne de Justice et du Droit (A.J.D.) en Chablais. L'association tenait une journée de permanence par semaine, afin d'assurer des missions d'aide et d'accompagnement aux victimes d'infractions pénales et d'effectuer des mesures alternatives aux poursuites sous mandat du Parquet. Un juriste était présent pour accueillir, écouter, informer les victimes de leurs droits et proposer un accompagnement adapté à leur situation et, si nécessaire, orienter vers le psychologue de l'association.

L'ensemble des missions est dorénavant assuré par l'A.V.I.J. 74. L'investissement de l'A.V.I.J. au sein de l'A.J.D. représente, pour l'association, un coût annuel de 34.000 euros.

L'A.V.I.J. reçoit une subvention du Ministère de la Justice et sollicite le complément nécessaire, soit 12.180 euros, auprès des communes signataires de la convention de fonctionnement de l'A.J.D., ce qui représente 35 % du coût annuel de la permanence.

Afin de pérenniser les actions de l'association auprès de nos administrés et de participer au maintien de son activité dans la structure intercommunale de l'A.J.D., il est proposé au Conseil Municipal que le partage de cette subvention soit opéré, pour chaque commune signataire, au prorata de son nombre d'habitants.

La participation des communes se répartit donc comme suit :

	Nombre d'habitants	Participation (en euros)
Allinges	4 364	686,11
Anthy-sur-Léman	2 169	341,01
Evian-les-Bains	8 915	1 401,62
Fessy	856	134,58
Loisin	1 491	234,42
Margencel	2 134	335,51
Marin	1 759	276,55
Massongy	1 637	257,37
Morzine	2 967	466,47
Neuvecelle	2 927	460,18
Publier	6 780	1 065,95
Sciez	5 645	887,51
Thonon-les-Bains	35 827	5 632,73
TOTAL	77 471	12 180,00

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir allouer une subvention de 341,01 euros à l'A.V.I.J. 74, correspondant à 0,1572 euros par habitant, pour l'année 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE cette proposition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

UTILISATION DE VEHICULES PERSONNELS DURANT LE TRAVAIL. INDEMNITES

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.
Pas de commentaire particulier.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 29 octobre 2014, avait décidé d'allouer à Madame Evelyne VITTET, employée communale, une indemnité forfaitaire de 96,00 euros, pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de son travail, aucun véhicule de service n'étant disponible.

Il expose qu'à compter du 1er septembre 2016, Madame Blanche GIARACUNI, employée communale, utilise également son véhicule personnel pour se rendre sur ses lieux de travail (mairie, CTM, restaurant scolaire ; Espace du Lac et salle des Hutins, durant les vacances de Mme VITTET).

Par ailleurs, durant les vacances de Madame GIARACUNI, Madame VITTET devra également se déplacer à la mairie et au Centre Technique Municipal.

Il est proposé d'indemniser ces 2 personnes pour leurs frais de déplacement, en tenant compte du surcoût de l'assurance du véhicule et du nombre estimatif des kilomètres effectués, soit une somme annuelle de 100,00 euros par personne.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame GIARACUNI à utiliser son véhicule personnel pour effectuer des déplacements pour les besoins du service, à compter du 1er septembre 2016,
- DECIDE d'allouer à Madame GIARACUNI une indemnité forfaitaire d'un montant de 100,00 euros, à compter du 1er septembre 2016, en compensation des frais occasionnés,
- DECIDE de modifier l'indemnité forfaitaire allouée à Madame VITTET et de la fixer à 100,00 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

ECOLE ELEMENTAIRE. CLASSE DE NEIGE 2017

Madame JACQUIER fait lecture de la délibération et précise que, cette année, grâce à l'implication des enseignants, les enfants partiront 4 jours consécutivement. La demande de subvention est comprise dans l'enveloppe globale destinée aux activités et n'est pas un surplus de financement. Il est fait lecture de la répartition financière entre la commune, le département et les familles.

Pas de remarque particulière.

Délibération :

Le rapporteur expose que l'école élémentaire souhaite organiser une classe de neige, du 3 au 6 janvier 2017, au Plateau des Glières.

La subvention du Conseil Départemental s'élève à 20 euros par élève et par jour, soit 5.120,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le même montant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une aide financière d'un montant de 5.120,00 euros à l'école élémentaire, pour l'organisation de la classe de neige 2017,
- PRECISE que cette somme sera versée à la structure d'accueil, sur présentation d'une facture,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE. CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame JACQUIER rappelle que l'assemblée délibérante avait voté, à l'unanimité, l'accord pour une participation financière à ce projet, dans l'attente de savoir si la commune était éligible. L'éligibilité étant actée, il est proposé de voter officiellement cette participation.

Madame COLLARD-FLEURET s'interroge sur le matériel proposé, au regard que les applications sur ce genre de matériel sont payantes.

Il est répondu que le matériel proposé se devait d'être en cohérence avec celui acheté par le Collège de MARGENCEL, afin de faire une continuité pédagogique et que la commune n'a pas eu le choix.

Délibération :

Le rapporteur informe que, dans le cadre du Plan Numérique National lancé par l'Etat pour le déploiement des tablettes dans les établissements scolaires du premier et second degré, il avait été donné un avis favorable à l'unanimité de l'assemblée délibérante du 11 juillet dernier.

Aujourd'hui, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui stipule l'achat de 24 tablettes numériques dites « nomades » pour un montant total TTC de 12 877,20 €. Cette dépense étant subventionnée à hauteur de 8000 € par le Conseil Départemental.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans les conditions sus visées et tous les documents se référant à ce dossier.

OUVERTURES DOMINICALES DES MAGASINS POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle que cette opération est menée en concertation avec les Communes de MARGENCEL et THONON-LES-BAINS, afin d'avoir une cohérence pour les commerces du secteur.

Pas de commentaire particulier.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical, prévue à l'article L.3132-26 du code du travail et issue de la loi Macron, prévoit que le Conseil Municipal doit valider, avant le 31 décembre, la liste des dimanches d'ouverture, pour l'année 2017, dans la limite de 12 dimanches maximum pour l'année.

Cette liste doit être validée par la Communauté de Communes du Bas-Chablais.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants, pour l'année 2017 :

15 janvier ; 2 juillet ; 16 juillet ; 23 juillet ; 30 juillet ; 6 août ; 13 août ; 3 décembre ; 10 décembre ; 17 décembre ; 24 décembre ; 31 décembre.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCIEZ-ANTHY-MARGENCEL. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE

Madame JACQUIER informe que, suite à la démission de Monsieur PASINI, il est proposé de le remplacer par Madame Michèle GARIN-NON ; celle-ci devenant suppléante de Madame COLLARD-FLEURET, titulaire.

Pas de commentaire particulier.

Délibération :

Suite à la démission de Monsieur Frédéric PASINI du Comité du Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel (S.I.S.A.M.), il est proposé de nommer Madame Michèle GARIN-NONON pour le remplacer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer Madame Michèle GARIN-NONON, Conseillère Municipale, en remplacement de Monsieur Frédéric PASINI, membre titulaire démissionnaire,
- DESIGNE Madame Stéphanie COLLARD-FLEURET, membre titulaire du S.I.S.A.M.,
- DESIGNE Madame Michèle GARIN-NONON, membre suppléant du S.I.S.A.M.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle plusieurs dates :

- 17 novembre : réunion publique à l'Espace du Lac
- 21 novembre : réunion PLUi à MARGENCEL
- 22 novembre : réunion PLUi à CHENS-SUR-LEMAN.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE informe que le repas de fin d'année traditionnel des élus se tiendra le vendredi 25 novembre au restaurant « Les Pieds dans l'Eau ». Les conjoints s'acquitteront de leurs repas.

Monsieur PASINI interpelle Monsieur MUNOZ sur le respect de la réglementation du chemin PMR des constructions « Le Chambaty ».

Monsieur MUNOZ répond que ce tracé est provisoire, mais plus sécurisant puisqu'il permet de faire le contour des bâtiments au lieu de déboucher directement sur les voies. Après utilisation des habitants, une modification pourra avoir lieu, si nécessaire.

Monsieur PASINI fait mention des problèmes de déversement d'eau chez Monsieur DEMOLLIERE, suite à la construction du lotissement.

Monsieur SAPPEY répond que ce déversement n'a rien à voir avec les constructions, mais que cela provient de la voirie.

Madame BAPTENDIER informe d'un désordre constaté sur la noue où les bassins ne se déversent pas correctement et que l'eau passe par-dessous.

Monsieur MUNOZ informe qu'il demandera à Monsieur DEPRAZ d'intervenir.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30.**